

*18 février 2019*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 octobre 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 310 000 francs et net de 922 000 francs, recettes déduites, soit:**

- **922 000 francs destinés à des travaux nécessaires à court terme (2019-2020) et à des exigences d'exploitation de salles du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;**
- **388 000 francs brut, dont à déduire 388 000 francs financés par le compte de bilan fonds de tiers «acquisitions et projets» du Musée d'art et d'histoire (rubrique 2093.025 au bilan), soit 0 franc net, destiné à la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Ariane Arlotti.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, a étudié la proposition lors de la séance du 12 décembre 2018. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 922 000 francs, destiné à des travaux nécessaires à court terme (2019-2020) et à des exigences d'exploitation de salles du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 922 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 388 000 francs, dont à déduire 388 000 francs financés par le compte bilan fonds de tiers «acquisitions et projets» du Musée d'art et d'histoire (rubrique 2093.025 au bilan), soit un crédit net de 0 franc, destiné à la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 388 000 francs.

### **En bref**

C'est la première fois que la commission est saisie d'une proposition après l'échec du projet de rénovation du Musée d'art et d'histoire (MAH), le projet Nouvel/Jucker, qui a été refusé en référendum municipal en février 2016.

Conçu par l'architecte Marc Camoletti, l'édifice a été ouvert en 1910. C'est un musée d'art et d'histoire à vocation encyclopédique qui se situe entre les boulevards Jaques-Dalcroze et Helvétique et les rues des Casemates et Charles-Galland. Si le bâtiment des Casemates qui abrite la partie administrative et de conservation du musée a été rénové il y a une dizaine d'années, en revanche la rénovation estimée urgente du bâtiment des MAH et attendue depuis plus de vingt ans a été assujettie au besoin d'agrandissement du musée. Considérant que le prochain projet d'agrandissement ne sera pas réalisé avant cinq ans, il s'agit

de rénover rapidement les parties du musée qui sont les plus urgentes afin de permettre le maintien de l'ouverture du bâtiment.

### **Séance du 12 décembre 2018**

*Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), M<sup>me</sup> Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS, M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction au DPBA, et M<sup>me</sup> Silvia Iuorio, administratrice (MAH)*

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif a souhaité retrouver rapidement une dynamique pour le MAH après l'échec du 28 février 2016. Suite au rejet du projet en votation, il a mis en place une commission externe chargée d'élaborer un nouveau projet muséal. Regroupant plusieurs experts reconnus, ce groupe devait apporter un regard neuf et sans a priori sur le musée. L'idée était d'étudier tous les scénarios possibles. Après plusieurs mois d'étude, le comité a présenté son rapport final au Conseil administratif, ainsi qu'à la commission des travaux et des constructions et à la commission des arts et de la culture, au mois de juin 2018. Parmi ses conclusions, on compte le maintien du musée sur le site de Charles-Galland. A l'unanimité, le comité a considéré avantageux de disposer d'un pôle muséal au cœur de la Cité. Cette proposition permettra également de valoriser le bâtiment historique de l'institution. Grâce à une convention signée avec le Canton dans les années 1940, la Ville pourrait racheter l'école des beaux-arts à un prix préférentiel. Cette acquisition permettra d'augmenter l'espace dédié aux collections. Afin de prévenir toute polémique, M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif a appris le déménagement de la Haute école d'art et de design (HEAD) après la votation du 28 février. Cela étant précisé, la création d'un campus muséal à Charles-Galland facilitera la collaboration entre les partenaires et améliorera la visibilité des collections auprès du public. Outre ces avantages, le maintien du musée à Charles-Galland offre la possibilité de repenser le lien urbanistique et historique avec la Vieille-Ville. Ces éléments font partie des lignes directrices du rapport. Grâce à ses propositions, ce dernier va permettre l'élaboration d'un nouveau programme culturel dont découlera le programme du concours international d'architecture qui devra être lancé. Dans l'idéal, si le calendrier est tenu et qu'il n'y a pas d'obstacles majeurs (recours, référendums, etc.), le chantier pourrait démarrer dès 2024. Entre-temps, le musée doit continuer de fonctionner. Le maintien de son ouverture au public implique la réalisation de quelques travaux urgents et incontournables d'amélioration technique. Le Conseil administratif a limité au strict minimum ces interventions. Les éléments figurant dans la proposition PR-1322 sont indispensables à l'exploitation courante du bâtiment.

Enfin, la mise au concours du poste de directeur du MAH a été publiée. En tenant compte du possible préavis de résiliation de la personne retenue (délai pouvant atteindre six mois dans le domaine muséal), le passage de témoin aura lieu à l'automne 2019. Il est important que la nouvelle direction soit en place au moment de rédiger le programme du concours international d'architecture.

M. Meylan annonce que les interventions présentées dans la proposition PR-1322 sont relativement modestes. Elles doivent permettre le maintien de l'ouverture du bâtiment en attendant la concrétisation d'un nouveau projet d'agrandissement et de rénovation du musée. Parmi elles, on compte la remise en état des corniches de toiture, l'entretien des toitures et la restauration des vitraux. Les corniches des toitures présentent des signes manifestes de dégradation, dues notamment à une forte exposition aux intempéries ainsi qu'à des défaillances des ferblanteries. Le manque de joints de dilatation provoque des déchirures au niveau des agrafes, ce qui favorise les infiltrations d'eau. La corrosion des éléments de ferblanterie causée par ces infiltrations mettent en péril la cohésion des éléments en pierre naturelle. Au niveau de la toiture, des soudures sont cassées, des éléments de dilatation déchirés et des pièces de ferblanterie se décrochent. Enfin, la rénovation des vitraux fait l'objet d'une demande d'autorisation. Le DCA a fourni un rapport à la Commission des monuments, de la nature et des sites sur leur état. Ce rapport met en avant plus de 250 verres brisés ou lacunaires sur l'ensemble des vitraux. Le risque de désagrément est réel car les feuilles de verre ne sont retenues que par des attaches en plomb. Le protocole de restauration, établi par des spécialistes, préconise de réaliser des interventions d'entretien qui pourraient être exécutées sur place (nettoyage, traitement de la serrurerie métallique, comblement des lacunes, assemblage des fragments brisés par collage ou pose de cuivre et consolidations ponctuelles des réseaux de plomb).

M. Marin relève que le MAH reçoit environ 200 000 visiteurs par an. Cette importante fréquentation implique de maintenir des conditions d'accueil convenables. Or, l'actuel desk d'entrée n'est pas pratique. Son réaménagement doit assurer une meilleure circulation du public vers les salles d'exposition, et un accueil amélioré, avec un point d'information sur la vie culturelle genevoise et une billetterie. Comme il n'y a plus de librairie dans le musée, le nouveau desk proposera également la vente des produits en lien avec les collections. En ce qui concerne les espaces d'expositions, les salles Palatines et la salle de l'Amam souffrent d'un système d'éclairage obsolète. Il est donc nécessaire d'installer un nouveau dispositif conforme aux normes de sécurité et compatible avec des expositions de peinture. Au premier étage, les salles d'Orient chrétien et d'Art nouveau/Arts décoratifs présentent des états d'obsolescence apparents en matière de scénographie, de vitrines ou encore de documentation explicative. Ces problèmes de vétusté ont amené le musée à progressivement réduire ce périmètre. Cette opération a débouché sur la fermeture de la salle d'Orient chrétien. Or, une

des clauses de la donation de la collection Janet Zakos prévoyait que la Ville de Genève expose les chefs-d'œuvre de sa collection de manière permanente. Pour pallier ce manque, la proposition PR-1322 prévoit des opérations de maintenance et des évolutions ponctuelles. Ces interventions répondront également au souhait du public de revoir ces collections. Quant aux salles Art nouveau/Arts décoratifs, leur scénographie doit être entièrement revue. Cette proposition s'inscrit en prélude de la prochaine exposition du musée intitulée «Genève 1900». Enfin, l'ensemble de salles précitées bénéficiera d'une modernisation des dispositifs d'éclairage.

M. Meylan indique que le montant du premier crédit (travaux nécessaires à court terme et exigences d'exploitation) s'élève à 922 000 francs. Le total du second crédit (révision des scénographies des salles d'Orient chrétien et d'Art nouveau/Arts décoratifs) est de 388 000 francs. Il est couvert par des fonds de tiers.

M. Marin précise que le financement du second crédit provient du fonds Zakos.

### *Questions*

Un commissaire aimerait avoir la confirmation que le DCS ne présentera plus de demande de crédits pour des travaux de rénovation jusqu'au dépôt du prochain projet muséal.

M. Kanaan confirme ce propos. Le DCS a évalué au plus juste les travaux qui permettent de maintenir le musée jusqu'à l'ouverture du chantier.

Une commissaire aimerait savoir si les interventions proposées valent la peine d'être réalisées.

M. Kanaan soulève que le bâtiment arrive à bout. Même si la sécurité des visiteurs est assurée, le musée n'est plus apte à recevoir des œuvres majeures. Or, le nouveau projet muséal ne sera pas réalisé avant plusieurs années. Dans le meilleur des cas, le chantier débutera en 2024. D'ici là, il est important de maintenir l'exploitation du musée. Les interventions de maintenance proposées sont nécessaires si l'on veut assurer l'exposition des collections. Leur maintien paraît logique au vu de la fréquentation du musée. Outre le succès des expositions permanentes, les événements ponctuels attirent également du monde. Les interventions demandées valent donc la peine d'être réalisées.

M. Marin ajoute que le musée accueillera environ un million de visiteurs d'ici 2024. Il ne faut pas oublier que certaines expositions font partie des programmes scolaires. Le musée doit également répondre à la demande du DIP. Une des forces du MAH est de regrouper l'art et l'histoire. Ce regroupement en fait le plus grand musée encyclopédique de Suisse.

Un autre commissaire aimerait savoir pourquoi la proposition PR-1322 ne prévoit pas de rénovation pour la cafétéria ou la cour intérieure.

M. Kanaan lui répond que le DCS a souhaité limiter les interventions au strict minimum. L'idée est de garantir l'exploitation du musée en attente d'un nouveau projet de rénovation et d'agrandissement. Actuellement, la cafétéria fonctionne. Quant à la cour intérieure, cet objet doit obtenir un consensus.

M. Marin ajoute que la cour est régulièrement entretenue.

A une question concernant le réaménagement du desk d'entrée, M<sup>me</sup> Iuorio rappelle que l'entrée du site de Charles-Galland a été encombrée pendant plusieurs années par le dispositif de sécurité. Après le refus du projet de rénovation et d'agrandissement, le musée a décidé de déplacer ce dispositif vers le passage à voitures, loin du regard du public. Cette libération de l'entrée offre la possibilité d'améliorer l'accueil du public. Le nouvel aménagement devrait comprendre du mobilier et une signalétique mieux adaptés aux visiteurs. Outre les questions de circulation, le desk proposera des produits en lien avec les collections.

Une commissaire aimerait avoir des explications sur l'article suivant: «Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 922 000 francs.»

M. Kanaan note qu'il s'agit d'une clause formelle présente dans toutes les délibérations.

M<sup>me</sup> Koelliker précise que l'intégration de cet article a été demandée par le département des finances et du logement.

Un commissaire note que des architectes opposés au projet Nouvel avaient évalué le coût des travaux urgents à 500 000 francs. Or, la proposition PR-1322 coûte presque le double.

M. Kanaan précise que la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau sera financée par le fonds Zakos. Le coût de cette opération n'impacte pas la proposition PR-1322 mais il figure par obligation de transparence des flux financiers. Quant aux travaux urgents, on peut s'interroger sur la pertinence du montant avancé par les architectes évoqués par le commissaire. Les travaux demandés par le DCS répondent à des exigences d'exploitation de salles. Ces travaux sont nécessaires pour garantir l'accessibilité aux collections présentés par le musée. Le montant présenté dans la proposition PR-1322 est raisonnable.

Le commissaire demande encore s'il ne serait pas judicieux de repousser la réalisation du nouveau projet muséal, cela afin d'amortir le coût des travaux demandés dans la proposition PR-1322.

M. Kanaan note qu'une partie de ces travaux (rénovation des vitraux et des corniches) servira au nouveau projet muséal. Il est possible que le desk ne soit pas réutilisé. Quant aux éléments de scénographie, le musée essaiera de les recycler. Il faut comprendre que le report du nouveau projet muséal ne fera qu'augmenter le nombre d'interventions ponctuelles.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi la proposition PR-1322 ne prévoit pas la rénovation complète des vitraux dans la mesure où ces derniers perdureront.

M. Meylan lui répond que ces vitraux vont tenir des années après leur réparation. Les interventions seront réalisées par des spécialistes. A long terme, le nouveau projet muséal devra se pencher sur une amélioration du chauffage et de contrôle climatique du bâtiment. Dans ce cadre, les mandataires devront déterminer si les vitraux devront être doublés.

Une question est posée sur une amélioration éventuelle de la sécurité.

M. Meylan indique que la proposition PR-1322 ne prévoit rien à ce sujet. En l'état, le bâtiment est parfaitement sécurisé contre le risque d'incendie ou d'effraction.

Une commissaire demande si la toiture du bâtiment risque d'être modifiée dans le futur projet muséal.

M. Meylan lui répond par l'affirmative; l'ensemble des toitures devront être rénovées. Cela explique pourquoi la proposition PR-1322 ne propose pas de réfection complète de la toiture. Les travaux présentés permettront de la maintenir jusqu'à la réalisation du nouveau projet.

### *Discussion et vote*

Avec une majorité de partis qui ont exprimé leur intérêt pour ces travaux la commission passe au vote et accepte la proposition PR-1322 par 14 oui (3 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).